



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



CONVENTION CADRE « FILLE » POUR
LA COMMUNE DE
MONCOUTANT-SUR-SEVRE
VALANT OPERATION DE
REVITALISATION DE TERRITOIRE

Février 2023

Table des matières

PREAMBULE	4
Article 1. OBJET DE LA CONVENTION	5
Article 2. AMBITIONS DU TERRITOIRE	5
2.1. Présentation du territoire communal	5
2.2. Stratégie communale mise en place	7
ARTICLE 3. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	8
ARTICLE 4. LE PLAN D' ACTIONS	9
ARTICLE 5. DEFINITION DES SECTEURS D'INTERVENTION	9
5.1 Le secteur d'intervention de l'ORT sur la commune	10
5.2 Les périmètres de l'OPAH RU et de l'OPAH.....	10
5.3 Le périmètre de sauvegarde du commerce	10
ARTICLE 6. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE	10
ARTICLE 7. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES	11
7.1 Dispositions générales concernant les financements	11
7.2. Les territoires signataires.....	11
7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics.....	12
7.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	13
7.5. La Région Nouvelle-Aquitaine.....	13
7.6. Le Département des Deux-Sèvres.....	13
ARTICLE 8. GOUVERNANCE	14
ARTICLE 9. SUIVI ET EVALUATION	14
ARTICLE 10. RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME	15
ARTICLE 11. UTILISATION DES LOGOS	15
ARTICLE 12. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE	15
ARTICLE 13. EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME	15
ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION	16
ARTICLE 15. TRAITEMENT DES LITIGES	16
ANNEXES	18
Annexe 1 : Le Schéma stratégique de revitalisation – Plan Guide	18
Annexe 2 : Les secteurs d'interventions.....	19
Annexe 3 : Les fiches-actions matures.....	21

CONVENTION

ENTRE

- La **Commune de Moncoutant-sur-Sèvre** représentée par Roland MOREAU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2023,
- La **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais** par Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2023,

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'**Etat** représenté par la préfète du département des Deux-Sèvres ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. La Loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venue compléter le dispositif ORT.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité et des pôles urbains de l'EPCI retenu dans le cadre des dispositifs Action Cœur de ville et Petites villes de Demain. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT permet d'intervenir et manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc.

Elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie...

Par ailleurs, l'ORT est complétée par le dispositif Denormandie. Il s'agit d'un dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens, qui participera à la rénovation du parc ancien des communes signataires de la convention d'ORT.

Le territoire du Bocage Bressuirais est particulièrement concerné par la problématique de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes. Ainsi, afin d'appuyer le besoin de synergies et de transversalité, la Communauté d'Agglomération a défini un programme d'intervention intercommunal dénommé « cœur de bourg, cœur de vie » dès 2015.

En 2018, la ville-centre de Bressuire a été retenue dans le cadre du programme Action Cœur de ville. La convention cadre pluriannuelle a été signée le 18 septembre 2018 puis l'avenant n°1 à cette convention cadre valant ORT le 14 décembre 2020. En 2022, un avenant n°2 a permis la mise à jour des fiches actions et l'ajout de fiches actions nouvelles.

Le 11 décembre 2020, les communes d'Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil les Aubiers ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture de région. La convention d'adhésion a été signée le 16 septembre 2021

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération ainsi que les villes de Bressuire (par ailleurs, ville Action Cœur de ville), Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil les Aubiers ont candidaté collectivement en 2020 à l'AMI Région « revitalisation des petits et moyens pôles urbains » et ont été retenues dans ce cadre. Une convention a ainsi été signée entre la Région, l'EPCI et les 6 communes en janvier 2021.

Afin de bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire, les parties ont souhaité s'engager dans une convention-cadre « mère » tout en individualisant les projets de revitalisation des communes signataires dans le cadre de conventions « fille ».

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Moncoutant-sur-Sèvre a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 16 septembre 2021.

La présente convention dite « fille » a pour objet de décrire les modalités de mises en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur cette commune.

Si la convention « mère » précise les ambitions retenues à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la convention « fille » s'attache aux projets de la commune et bassin de vie, dans les secteurs d'intervention opérationnels (OPAH, OPAH RU, ORT).

Cette convention s'articule avec le Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE), le Contrat Régional de développement et de transition 2023-2025 et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La présente convention et ses annexes est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, sur la commune concernée lorsque la convention « mère » et la convention « fille » associée sont signées.

Article 2. AMBITIONS DU TERRITOIRE

2.1. Présentation du territoire communal

Moncoutant-sur-Sèvre est une commune nouvelle depuis 2019 issue de la fusion des communes de Moncoutant, du Breuil Bernard, de Moutiers-sous-Chantemerle, de La Chapelle-Saint-Etienne, de Pugny et de Saint-Jouin-de-Milly. Située au Nord-Ouest du département des Deux-Sèvres (79), proche de Bressuire et à la frontière du département de la Vendée (85), la commune comptabilise 5 057 habitants (2019), dont 3 300 pour Moncoutant. Cette dernière est le siège de la commune nouvelle et joue le rôle de centralité, où se concentrent les commerces, équipements et les différents services à la population.

La commune de Moncoutant sur Sèvre, tout comme ses voisines de taille similaire ou plus importantes, a vu se développer des unités de production dans le domaine de la confection, de la métallurgie et autour de la transformation de volaille. Ces unités de production installées au départ en cœur de bourg, se sont progressivement déplacées dans les zones économiques. La collectivité a ainsi dès les années 80/90 réfléchi et débuté des actions afin de favoriser la transformation de ces locaux à des usages professionnels. Éloignée des axes routiers structurants Moncoutant est une commune rurale qui fait office de centralité à l'échelle d'un vaste bassin de vie de plus de 90 km², à la fois pour les villages qui l'entourent et pour les communes de sa périphérie. Elle enregistre des demandes de logements adaptés à des personnes vieillissantes, souhaitant quitter des logements trop grands, à étage et peu ou mal isolés au profit de maisons de plain-pied et en cœur de ville, à proximité des commerces et des services. La collectivité a apporté une réponse en proposant d'une part avec le concours d'un bailleur social, la construction de logements de type « Village sénior » qui peuvent bénéficier de services de l'EHPAD.

Les politiques de développement communales des différentes équipes municipales au cours de dernières années se sont appuyées sur le principe directeur suivant : vitalité, attractivité et cohésion. Ce principe prend appui sur le maintien de l'attractivité commerciale en centre-ville avec une politique de colorisation de façade pour redonner une identité au centre-bourg. Des opérations de restructuration ont également été menées afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et de rendre les logements plus attractifs. La municipalité s'emploie également au renforcement d'équipements et de services, avec d'une part la création d'un pôle santé pour répondre à des besoins plus larges des habitants dans un territoire très largement déserté par les professions médicales. D'autre part, un centre médico-social dédié aux permanences d'organismes liés à l'emploi et à l'accompagnement des jeunes avec le pôle référent jeunesse, la labellisation « France Services » ainsi qu'un projet en cours de résidence d'habitat jeune et la reconstruction d'une cantine scolaire. Enfin, la mise en animation du cœur de bourg est un axe fort de la politique communale, visant à mettre en scène les espaces publics à travers un festival photographique estival et avec des animations organisées par le tissu associatif local.

Par ailleurs, le diagnostic du plan guide a permis de repérer d'autres enjeux :

↳ **Un territoire dynamique à définir :**

- Une commune en plusieurs centres : une centralité dynamique à pérenniser et des bourgs en perte de vitesse à réactiver ;
- Une constellation bocagère : un territoire discret, contourné par les grands axes de circulation ;
- Un développement communal axé sur un tissu économique local composé d'entreprises familiales proposant de l'emploi, mais peu de logements disponibles ;
- Une commune rurale empreinte de nature et de sport ;
- Un territoire doté d'un fort potentiel touristique à exploiter ;

↳ **Un territoire à connecter et un cadre de vie à renforcer :**

- Des connexions à imaginer entre les bourgs via une structuration du réseau de mobilités existant et des aménagements en faveur des modes actifs traitant l'éloignement géographique de certains bourgs ;
- Une commune à la recherche d'une nouvelle identité ;
- Préserver le tissu économique local et ses activités productives ;
- Une agriculture productive prégnante mais exportée, qui ne répond pas aux besoins locaux ;
- Une offre foncière au potentiel de reconversion et des logements divers ;
- Le bocage et la Sèvre Nantaise : un patrimoine naturel riche mais difficile d'accès ;

↳ **Une commune centre à renforcer :**

- Une offre commerciale de proximité diversifiée en centre-bourg à soutenir et accompagner ;
- Moncutant : un « village rue » fréquenté à redéfinir et des pôles à connecter ;
- Un foncier complexe, multi-acteurs et des potentiels de renouvellement urbain ;
- Une trame verte urbaine à révéler ;

2.2. Stratégie communale mise en place

La commune de Moncoutant-sur-Sèvre a fait appel à un groupement pluridisciplinaire (urbaniste, architecte, paysagiste...) pour élaborer un plan stratégique de revitalisation (plan guide) à l'échelle communale. Dans la présente convention, le plan stratégique de revitalisation est indifféremment appelé plan guide ou projet de territoire.

Ce plan guide communal porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire de la commune avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable.

La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de ce plan guide ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs. Cette vision stratégique, se définit pour le territoire de Moncoutant-sur-Sèvre par le récit suivant : « Un port d'attache dynamique au service de la préservation du patrimoine naturel et de la cohésion des habitants ».

De ce récit, 4 grandes notions se détachent et forment les 4 grandes directions dans lesquelles la commune doit se développer pour répondre aux enjeux de revitalisation. Tout d'abord, vient le thème de « port d'attache », qui se réfère au fait que Moncoutant-sur-Sèvre soit une commune nouvelle qui doit, dans un premier temps, se fédérer en interne, mais qui doit aussi se connecter à son environnement proche. Cela vient traduire la volonté et l'esprit d'accueil qui est reconnu et qui existe encore aujourd'hui sur la commune.

Ensuite, arrive la notion qui transite autour du dynamisme de la commune. Economiquement parlant, Moncoutant-sur-Sèvre est une commune riche avec une rue commerçante active, des zones d'activités pourvoyeuses d'emplois et des entreprises dynamiques sur l'ensemble du territoire. Le volet culturel de la commune est tout autant attractif. En effet, elle bénéficie d'une vie culturelle riche et particulièrement populaire, qui lui est spécifique. Le volet touristique est également un point fort de la commune avec la présence de lieux touristiques tels que Pescalis. Moncoutant-sur-Sèvre comporte aussi de nombreux services disponibles sur place, et également différents niveaux d'enseignement, ce qui permet à l'ensemble de la population de pouvoir rester sur la commune.

De plus, le patrimoine naturel de la commune a été, est et restera un élément fort du développement communal. La présence de la Sèvre Nantaise et du bocage permettent de développer des activités propres à Moncoutant-sur-Sèvre. Le développement de Pescalis, la valorisation des bois et des haies bocagères et la mise en place d'activités respectueuses de l'environnement sont des exemples de la symbiose souhaitée entre les activités anthropiques et le patrimoine naturel.

Enfin, la « cohésion des habitants » est primordiale car elle permet de coordonner et de diriger les énergies du territoire vers un but commun. Moncoutant-sur-Sèvre est une commune nouvelle qui doit fédérer les différents bourgs présents sur son territoire afin de déterminer une identité pour la commune nouvelle tout en conservant les caractéristiques de chacun des bourgs. Elle doit aussi permettre et promouvoir un accueil digne et chaleureux pour l'ensemble des personnes pouvant venir sur la commune le temps d'une journée ou sur du plus long terme.

Il est important de souligner que le projet de territoire porté par Moncoutant-sur-Sèvre, vise à renforcer les fonctionnalités de la commune déléguée de Moncoutant et de son centre-ville en tant que centralité sur son bassin de vie, tout en préservant les fonctionnalités des six cœurs de bourg des communes déléguées à leur échelle.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

ARTICLE 3. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Les ambitions du territoire sont déclinées à travers un récit commun : « **Un port d'attache dynamique au service de la préservation du patrimoine naturel et de la cohésion des habitants** ». Ce récit de territoire permet de se projeter sur quatre grandes orientations de développement pour la commune d'ici 2040.

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes :

↳ **Orientation 1 - Des phares d'entrées de la commune sur lesquels s'appuyer**

Mise en place de nouvelles entrées et des accès privilégiés, symboliques et durables vers la commune et en son sein.

Leviers d'actions :

- 1.1 - Un phare d'entrée touristique : valoriser la voie verte et Pescalis, révéler le bocage et la Sèvre Nantaise ;
- 1.2 - Un phare d'accès à la ville-centre : des transitions urbaines vers le centre-bourg et des connexions avec les bourgs délégués à imaginer ;
- 1.3 - Un phare d'accès économique : porter attention aux trajets domicile/travail ;
- 1.4 - Un phare services et équipements : accéder aux infrastructures et aux services de soins à l'échelle commune nouvelle ;

↳ **Orientation 2 - Un cœur attractif pour renforcer la centralité**

Vers une reconfiguration du centre-bourg de Moncoutant.

Leviers d'actions :

- 2.1 - Un quai commercial à renouveler pour préserver et valoriser la rue commerçante, diversifier les pratiques et offrir une complémentarité d'activités dans les bourgs délégués ;
- 2.2 - Des canaux de déplacements à privilégier par la création de continuités douces, et de liaisons périphériques/concentriques ;
- 2.3 - Des routes fluviales à relocaliser : questionner les mobilités dans le centre ;
- 2.4 - Une plaisance à repenser, des espaces à renouveler pour habiter le centre-bourg ;

↳ **Orientation 3 – Un port accueillant ouvert à tous**

Une attention à porter sur l'accueil de nouveaux habitants, d'entreprises et de touristes.

Leviers d'actions :

- 3.1 - Un accueil inclusif soutenu à travers l'habitat, les espaces publics, l'éducation et l'accompagnement des associations locales ;
- 3.2 - Des auberges mixtes : le logement social en ruralité et la mixité intergénérationnelle dans les programmes semi-collectifs ;
- 3.3 - Des logements touristiques imbriqués dans la vie communale ;
- 3.4 - Une implantation favorable aux entreprises avec des espaces privilégiés pour de futurs entrepreneurs et un cadre de vie à faire valoir.

↳ **Orientation 4 – Des dynamiques à initier pour le développement d'un port épanoui**

Faire du bassin de vie un territoire durable et favorable à l'emploi.

Leviers d'actions :

- 4.1 - L'écoconstruction : sensibiliser et former les artisans du secteur, promouvoir la formation des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi en valorisant les produits locaux ;
- 4.2 - Développer et diversifier les activités professionnelles : promouvoir et accompagner les talents locaux, accueillir les entrepreneurs et favoriser l'émergence du télétravail ;
- 4.3 - Valoriser les produits du bocage : accompagner le développement d'une production locale en circuits courts et promouvoir les énergies renouvelables et locales pour tendre vers l'autonomie ;

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, ils seront validés par le comité de pilotage communal, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4. LE PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions est la traduction opérationnelle du Plan Guide qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions matures (M) ou non mature (NM) présentées en annexe de cette convention. Si des nouvelles actions non listées sont proposées, elles seront soumises pour validation en comité de pilotage.

Les actions matures correspondent aux actions déjà engagées par le maître d'ouvrage, en cours de réalisation ou en cours de travaux. Les actions non matures sont les actions en cours d'étude ou en réflexion avant de pouvoir être engagées. Pour les plans de financement détaillés présentés dans chaque fiche action, il est précisé si les montants sont acquis (A) ou prévisionnels (P).

Les évolutions du plan d'actions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage communal, sans nécessité d'avenant de la présente convention. Une synthèse est présentée en comité de projet intercommunal. Il est transmis par ailleurs à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Le programme d'actions en synthèse :

Comme convenu avec les services de l'Etat, le programme d'action sera intégré à la présente convention par voie d'avenant en juin 2023.

Quatre fiches actions matures sont présentées en annexe 3.

La maquette financière pluriannuelle :

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de pilotage communal pour validation avant présentation en comité de projet intercommunal.

ARTICLE 5. DEFINITION DES SECTEURS D'INTERVENTION

Les secteurs d'intervention ont été définis en fonction des enjeux, des projets en cours ou à venir pour la revitalisation du centre-bourg et en fonction des dispositifs de l'ORT.

Le périmètre stratégique doit comprendre au minimum le cœur de bourg/centre-ville. D'autres espaces peuvent être intégrés au secteur d'intervention de l'ORT (secteurs sur lesquels il importe d'intervenir pour garantir le succès de la (re)dynamisation du cœur de bourg/centre-ville). Ces espaces peuvent être des polarités secondaires, des friches urbaines contiguës du centre, des secteurs de démolition de logements sociaux groupés en périphérie ou encore des secteurs de projet de liaisons douces et de continuité écologique.

5.1 Le secteur d'intervention de l'ORT sur la commune

La stratégie retenue par le plan guide a permis de retenir un périmètre d'intervention présenté en annexe 2. Ce périmètre vise à renforcer la fonction de centralité de la commune avec une attention particulière portée aux secteurs à enjeux évoqués dans le Plan Guide communale.

5.2 Les périmètres de l'OPAH RU et de l'OPAH

Le Programme local d'aides à l'habitat privé AggloRenov et les dispositifs OPAH RU et OPAH, portés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (cf. convention mère) sont effectifs sur la commune de Moncoutant (voir périmètre en annexe 2). Le périmètre du programme local est effectif sur les 5 autres communes déléguées.

5.3 Le périmètre de sauvegarde du commerce

Il est proposé comme périmètre de sauvegarde du commerce, un linéaire correspondant à l'artère commerçante du centre-bourg de Moncoutant (voir annexe 2: Secteurs d'interventions).

Ce linéaire s'inscrit en corrélation avec une évolution du PLUi. La modification éventuelle de ce périmètre se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 6. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

ARTICLE 7. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

7.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches-actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Les territoires signataires

En signant cette convention, la commune de Moncoutant-sur-Sèvre assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, ainsi que leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique en faveur de la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD, responsable de l'animation du programme et de son évaluation sur sa commune (poste cofinancé par la Banque des Territoires / Région).

A l'échelle de l'Agglomération, un référent technique revitalisation est aussi désigné (poste cofinancé par la Région). Il assurera l'animation et la coordination du programme en lien avec les chefs de projet revitalisation des communes ACV et PVD ainsi que les autres techniciens de la Communauté d'Agglomération concernés par les actions du programme.

Les territoires signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre « fille », d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les territoires signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les territoires signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elles sont maîtres d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier, pour les communes Petites villes de Demain :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'actions, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers le contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la mise en œuvre d'un projet et d'une stratégie collective.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif.

Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre plusieurs formes : ateliers de concertation et de participation, séminaires élus, réunions publiques, balades immersives, travail en résidence, entretiens...

Les entreprises, du fait de leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.5. La Région Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une politique et des mesures spécifiques en faveur de la revitalisation des centres bourgs et sera partenaire du projet global dans le cadre de ses dispositifs, de ses processus de contractualisation et de ses modes de soutien aux opérations (contrat de territoire – convention cadre revitalisation centre bourg – politiques sectorielles.)

7.6. Le Département des Deux-Sèvres

Le Département des Deux-Sèvres a mis en place depuis deux décennies une politique volontariste d'aménagement du territoire en faveur des collectivités infra-départementales visant à développer l'attractivité du département et améliorer le cadre de vie des Deux-Sévriens. Il se positionne de ce fait comme un interlocuteur majeur du développement territorial.

En décembre 2021, le Département a revisité sa politique d'appui au développement local "Territoires en action". Ce dispositif permet d'intégrer les partenariats au titre du présent programme "Petites villes de demain".

Parallèlement, son agence technique départementale ID79 peut être sollicitée par les collectivités, en fonction de leurs besoins, au profit des projets de restructuration de leurs centre-bourgs/centres-villes et tout autre sujet nécessitant une ingénierie.

ARTICLE 8. GOUVERNANCE

o Un **Comité de pilotage communal** :

Cette instance, présidée par Monsieur le Maire de Moncoutant-sur-Sèvre, a pour objectif d'assurer le pilotage et le suivi du Plan Guide. Les modifications apportées à la convention-cadre ORT « fille » de Moncoutant-sur-Sèvre seront validées dans cette instance, avant une présentation en comité de projet intercommunal.

Animée par la commune, cette instance réunit l'ensemble des partenaires associés à cette démarche, dont les services et élus communaux, de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté d'agglomération, ainsi que des partenaires et forces vives locales selon les besoins repérés (CCI/CMA, bailleurs sociaux, CAUE, EPF-NA, Union des commerçants, associations locales...).

Ce comité de pilotage permet aux acteurs de valider chaque étape du Plan Guide.

o Un **Comité technique communal** :

Composé du chef de projet revitalisation, des techniciens et élus communaux, de la Communauté d'Agglomération associés selon les thématiques à aborder, voir des services de l'Etat, de la Région, certains partenaires et acteurs locaux selon les besoins repérés.

Ce Comité technique a pour missions la préparation des travaux en amont des comités de pilotage communaux puis la mise en œuvre des actions.

Ces instances de gouvernance communales dialoguent avec les instances mises en place à l'échelle de la Communauté d'Agglomération (comité de projet, groupe de travail et groupe-projet - cf. convention cadre mère).

ARTICLE 9. SUIVI ET EVALUATION

L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en comité de pilotage et d'une évaluation tous les cinq ans.

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet revitalisation. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage communal. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Un outil partagé de suivi du programme pourra être mis en place à l'échelle de l'intercommunalité afin de faciliter le suivi des actions.

ARTICLE 10. RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME

Les phases de suivi et d'évaluation du programme s'appuieront sur les indicateurs des différentes actions précisés dans les différentes fiches-actions. Cela permettra ainsi de juger de l'efficacité de l'ORT, de ses forces et atouts mais aussi de ses limites et contraintes.

ARTICLE 11. UTILISATION DES LOGOS

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée de la convention afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 12. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE

La présente convention est une convention évolutive et pluriannuelle conclue pour une période de 5 ans. Elle pourra être prorogée après accord des parties.

L'entrée en vigueur de la convention est effective à la date de signature de la présente convention « fille ».

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts. La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

ARTICLE 13. EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME

Le programme « Petites Villes de Demain » est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme, et après avis du comité de projet.

Les modifications nécessitant un avenant concernent notamment l'évolution du périmètre d'ORT, les orientations stratégiques ou si des modifications substantielles étaient nécessaires (suite à des évolutions majeures sur le territoire ou une réorientation nécessaire au vu de l'évaluation annuelle).

Les évolutions d'actions déjà listées (précision des contenus, des calendriers opérationnels, des financements), le passage des intentions d'actions aux actions matures et l'ajout de nouvelles actions feront l'objet de présentation en comité de pilotage communal, sans nécessité d'avenant de la convention.

Les modifications apportées à la convention dite « fille » au cours de la durée du programme pourront faire l'objet d'une présentation au Comité de Projet intercommunal, à titre informatif.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du Comité de Projet, il peut être mis fin à la présente convention-cadre dite « fille ».

D'un commun accord entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération et la commune concernée, et après avis favorable du Comité de pilotage communal et du Comité de Projet intercommunal, il peut être mis fin à une convention dite « fille ».

ARTICLE 15. TRAITEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français. En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Poitiers à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Poitiers.

Fait à *Faulion*

, en 3 exemplaires originaux, le **14 AVR. 2023**

La Préfète des Deux-Sèvres

Emmanuelle DUBEE



**Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage
Bressuirais**

Pierre-Yves MAROLLEAU




**Le Maire de
Moncoutant-sur-Sèvre**

Roland MOREAU

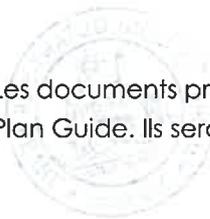



ANNEXES

Annexe 1 : Le Schéma stratégique de revitalisation – Plan Guide

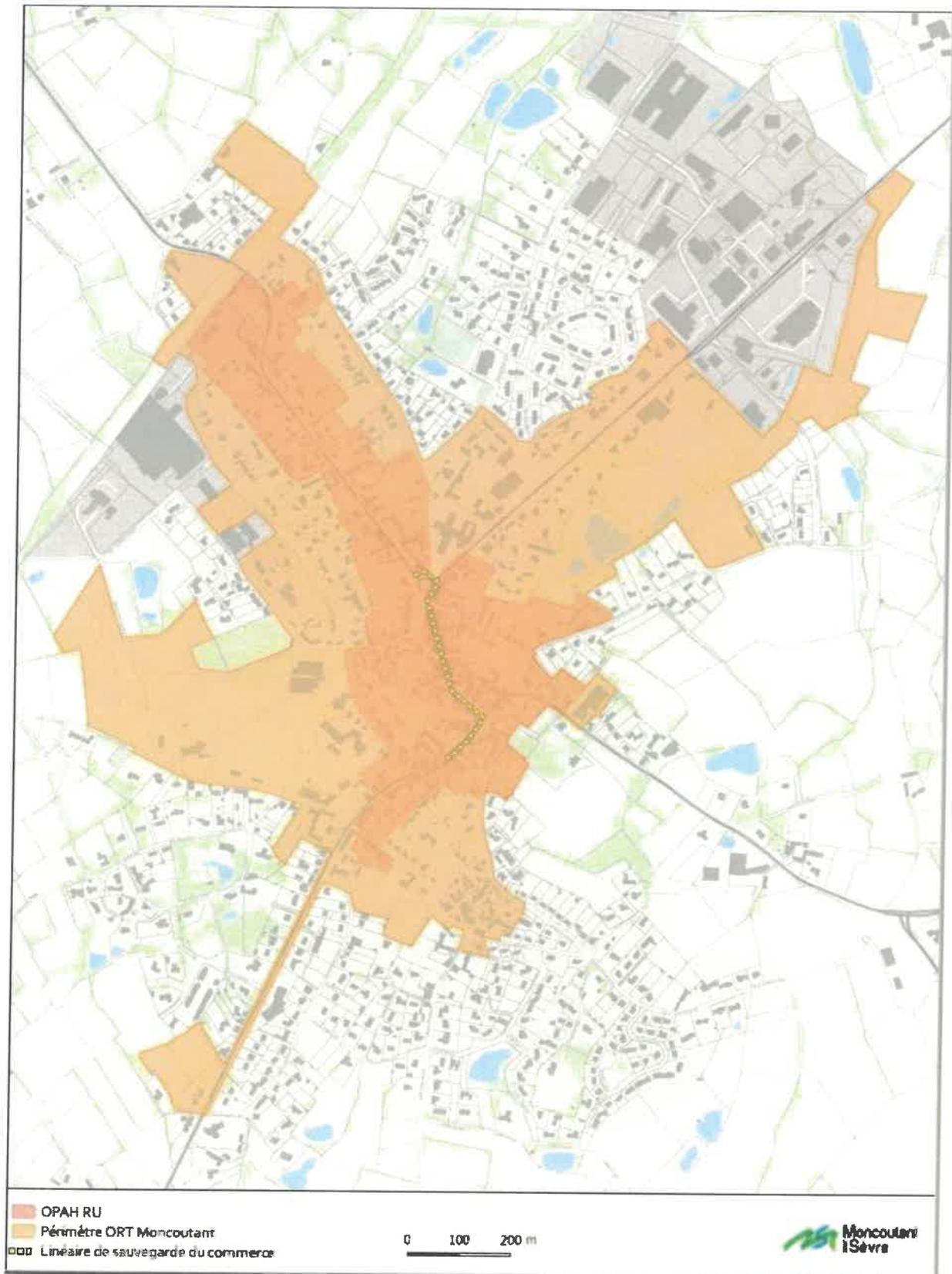
- 1) Phase I – Diagnostic**
- 2) Phase II – Stratégie globale**
- 3) Phase III – Programme d'actions**

Les documents précédemment cités sont en cours de formalisation, dans le cadre de l'étude Plan Guide. Ils seront annexés par voie d'avenant en juin 2023.

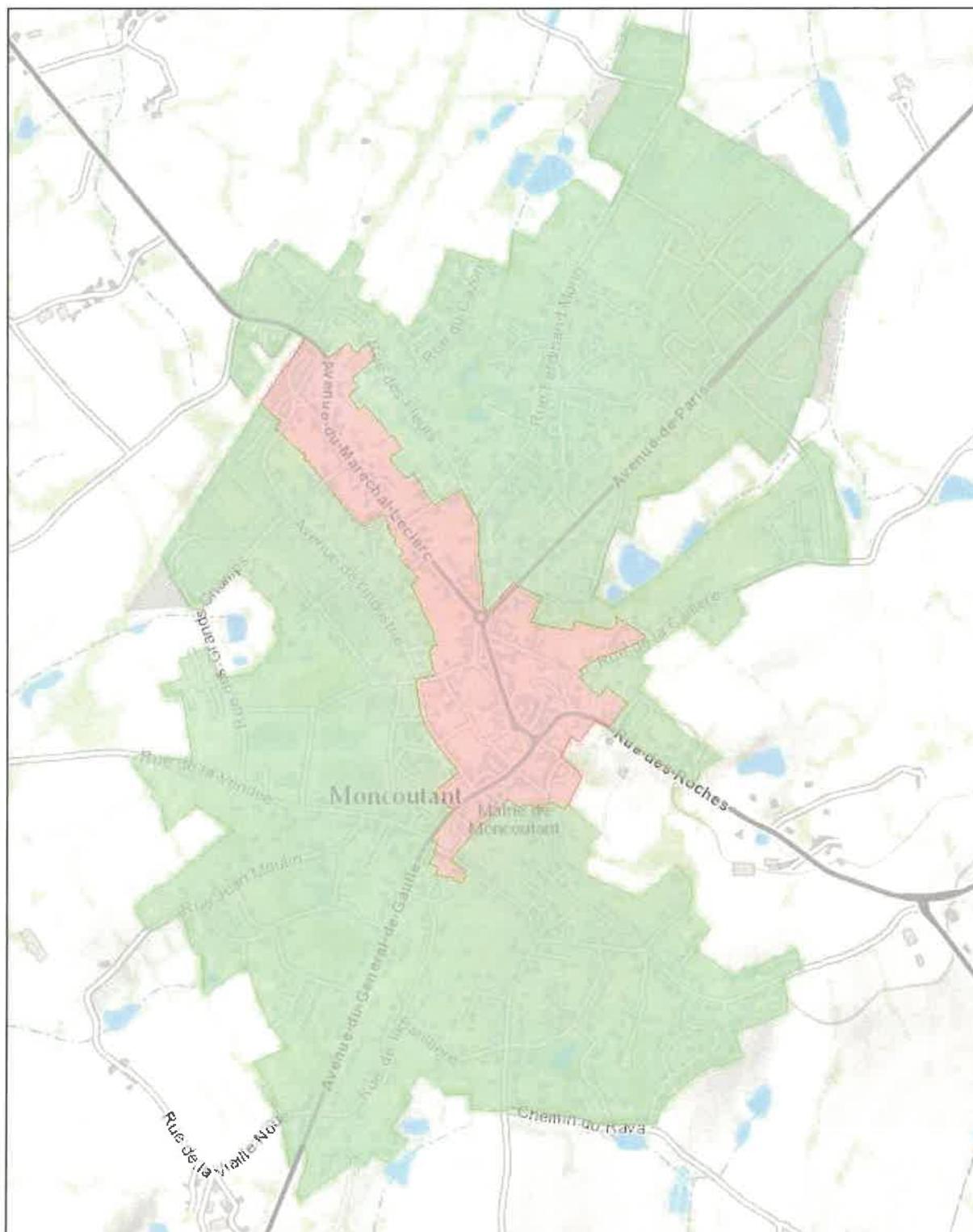


Annexe 2 : Les secteurs d'interventions

1) Le périmètre ORT communal :



2) Les Périmètres OPAH et OPAH RU :



Source : Carte « Aides à l'amélioration de l'habitat » - sigil.sieds.fr

Légende : OPAH RU OPAH

Annexe 3 : Les fiches-actions matures

FICHE ACTION N°1 : ETUDE DE RENOUVELLEMENT URBAIN – ILOT SAINT GERVAIS (ETAT AU 16/02/2023)	
Pilier / Orientation stratégique	Pilier : Aménagement urbain - Habitat Orientations 2 - Un cœur attractif : une plaisance à repenser
Statut	Action mature engagée
Niveau de priorité	Fort
Maitre d'ouvrage	Commune de Moncoutant-sur-Sèvre
Description générale	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du programme AggloRénov sur le territoire de l'Agglomération et notamment le volet renouvellement urbain, il a été proposé aux communes intéressées la possibilité de solliciter l'opérateur retenu (Urbanis) dans le cadre du lot 2 du suivi animation du programme d'amélioration de l'habitat privé afin d'être accompagné dans les projets de requalification et de renouvellement urbain.</p> <p>Ainsi, en lien avec les démarches de revitalisation de centre-bourg enclenchées par la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, les élus ont sollicité l'accompagnement d'Urbanis pour une étude de faisabilité pré-opérationnelle de l'îlot Saint-Gervais.</p> <p><u>Missions menées par l'opérateur dans le cadre de cette étude :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic architectural, foncier et patrimonial - Proposition de scénarii d'aménagement - Développement du scénario retenu : esquisse, outils opérationnels et chiffrage
Partenaires	ANAH, Région N-A, Banque des Territoires, Agglo2B,
Dépenses prévisionnelles	Coût de l'étude : 12 000 € HT
Plan de financement prévisionnel	ANAH via OPAH RU : 50 % sur le HT Banque des Territoires : 15 % sur le HT Région via AMI Revitalisation : 15 % sur le HT Autofinancement communal : 20 % (reste à charge)
Calendrier prévisionnel	L'étude de faisabilité a débuté mi-octobre 2022 et s'est achevée début janvier 2023
Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés	AMI Région revitalisation petits et moyens pôles urbains Conventions OPAH RU multisites et convention OPAH 2022-2026
Conséquences sur la fonction de centralité	Cette action vise la revitalisation du centre-bourg de Moncoutant en ciblant l'étude sur un îlot communal historique avec un fort enjeu de renouvellement urbain (logements vacants, bâti ancien dégradé, stationnement, traitement de l'espace public).
Annexes	Cf. étude RU îlot Saint Gervais - Moncoutant

FICHE ACTION N°2 : PROJET HABITAT INCLUSIF (ETAT AU 16/02/2023)

Orientation stratégique	<p><u>Pilier</u> : Habitat</p> <p><u>Orientation 3 - Un port accueillant ouvert à tous</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des auberges mixtes : logement social en ruralité, mixité intergénérationnelle, programmes semi-collectifs. - Un accueil inclusif soutenu à travers l'habitat
Statut	Action mature en projet
Niveau de priorité	Fort
Maitre d'ouvrage	Deux Sèvres Habitat (DSH), bailleur social
Description générale	<p>Sur la commune de Moncoutant, dans le territoire de proximité et en parallèle du présent projet, ce sont plusieurs structures qui sont pensées et raisonnées avec les différents acteurs (CCAS, ADAPEI 79, EHPAD LES BLEUETS, GCSMS DE LA SEVRE) afin de construire plusieurs institutions répondant chacune à un degré d'autonomie et de prise en charge de la personne handicapée vieillissante.</p> <p>Dans ce contexte, l'habitat inclusif adapté représenterait l'habitat le plus autonome permettant aux personnes handicapées vieillissantes de continuer à évoluer dans un environnement connu : celui du domicile en intégrant un environnement sécurisé, propice aux rencontres humaines avec des services proposés accentuant le confort et facilitant la réalisation des tâches quotidiennes. Plus spécifiquement, cet habitat s'adressera à des personnes autrefois intégrées dans la vie active et qui, une fois arrivées à la retraite peuvent préférer être orientées vers un dispositif relevant du domicile, respectueux de la vie privée et proposant certaines commodités.</p> <p>Ces habitats qu'ils soient investis par une population handicapée vieillissante ou une population âgée seront pensés et construits pour permettre une évolution facile de la personne en perte d'autonomie, assurant une accessibilité de grande qualité, une domotique facilitant les actes de la vie quotidienne et en s'assurant d'espaces suffisamment grands pour leur permettre de recréer un véritable domicile avec leurs effets personnels. Des services adaptés peuvent être proposés par les partenaires pour faciliter le maintien dans le lieu de vie ordinaire.</p> <p>Ce projet s'inscrit donc d'une part dans la réponse à un besoin de plus en plus pressant d'accès à une structure alternative au tout domicile ou au tout établissement qui serait adaptée aux besoins de chacun. D'autre part, dans la création d'un parcours innovant de la personne handicapée vieillissante en accompagnant pas après pas l'apparition d'une dépendance. Plus globalement, ce projet constitue un des dispositifs qui forment la plateforme « ressource handicap & vieillissement ».</p> <p><u>Projet</u> : Création de 5 logements inclusifs pour personnes handicapées vieillissantes, dont trois T2 en PLUS et deux T3 en PLAI.</p>
Partenaires	CCAS, Commune, GCSMS, Pôle santé de Moncoutant-sur-Sèvre, ADAPEI 79, DSH, Banque des Territoire (BdT), Département 79, Agglo2B
Dépenses	Investissement : 762 802 € TTC
Plan de financement prévisionnel	<p><u>DSH</u> : Prêt BdT Travaux : 389 731€ / Prêt BdT Foncier : 85 000€ / Prêt Action Logement : 64 000€ / Fonds propres : 114 420€</p> <p><u>Etat (PLAI)</u> : 17 400€ / <u>Agglo2B (PLH)</u> : 12 000 € / <u>Commune (Foncier)</u> : 75 000€ / <u>Action Logement</u> : 5 250€</p>
Calendrier	Phase APD début 2023. Travaux projetés pour 2024.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Taux d'occupation des logements créés ; Nombre de services délivrés ; Personnes dans le champ de la plateforme handicap & vieillissement ;
Conséquences sur la fonction de centralité	Le projet de vie a pour vocation de créer un véritable parcours résidentiel et de soins des habitants accueillies qu'ils soient handicapés ou en perte d'autonomie. Ce projet d'habitat inclusif sera implanté à proximité du centre-bourg favorisant ainsi aux occupants accès aux commerces, aux commodités, aux services et au dynamisme associatif de la ville de Moncoutant.

FICHE ACTION N°3 : SCHEMA DES MOBILITES DOUCES / ETUDE DE CIRCULATION

(ETAT AU 16/02/2023)

Orientation stratégique	<p><u>Pilier</u> : Mobilités</p> <p><u>Orientation 1 - Les phares de la commune</u> : Entrée touristique, connexions avec les communes déléguées, trajet domiciles/travail, accès aux services et infrastructures.</p> <p><u>Orientation 2 - Un cœur attractif</u> : des canaux à privilégier, des routes fluviales à relocaliser</p>
Statut	Action mature en projet
Niveau de priorité	Fort
Maitre d'ouvrage	Commune de Moncoutant-sur-Sèvre
Description générale	<p>Un schéma de mobilité douce a pour objectif d'améliorer les déplacements non motorisés d'une commune qui s'effectue en 3 étapes : Diagnostic de l'existant ; proposition de plusieurs scénarios ; mise en place d'un programme d'action. Il permet d'établir une stratégie pour favoriser le développement de modes actifs sur la commune au travers d'un plan pluriannuel d'investissement. Les thèmes abordés sont multiples : déplacement scolaire, déplacement domicile/travail, accessibilité des commerces et services, développement du tourisme, etc.</p> <p>Les actions peuvent être spatiales (suppression de points noirs, renforcement d'un maillage, ...) mais également thématiques pour développer la pratique des mobilités douces (accompagnement de la formation au déplacement à vélo, mise en place de repair-café, etc.). Les besoins recensés à Moncoutant-sur-Sèvre sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la liaison entre chaque commune déléguée et l'accessibilité de Moncoutant-sur-Sèvre aux communes limitrophes ; • Créations de circuits et cheminements incitant à la découverte du territoire, en s'appuyant sur la voie verte (porte d'entrée touristique) ; • Créations de liaisons douces transversales permettant de relier les sites touristiques ; • Proposer une offre de stationnements vélo sur des lieux stratégiques • Adopter une signalétique routière adaptée et sécuriser les cheminements piétons ; • Accompagner tous les acteurs du territoire à la sensibilisation des déplacements doux et développer la pratique des modes actifs pour les déplacements du quotidien ; <p>Pour compléter ce travail, une étude de circulation et de stationnement centrée sur le bourg de Moncoutant est indispensable pour renforcer la mobilité douce vers la rue commerçante, tout en réduisant l'impact des véhicules motorisés sur les espaces publics.</p>
Partenaires	Banque des territoires, Etat, Région N-A, Département 79, Agglo2b, association de randonnée et cyclo, commerce cyclo
Dépenses prévisionnelles	<p>Etude schéma de mobilités douces : 20 000 €</p> <p>Etude de circulation incluant des nouveaux comptages : 15 000 €</p> <p>Etude de stationnement : 5 000 €</p>
Plan de financement prévisionnel	Intermédiation Banque des territoires et Conseil Régional 80%...(P) Autofinancement communal 20 % (P)
Calendrier	2023-2025
Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés	<p>Schéma directeur cyclable de la CA du Bocage Bressuirais</p> <p>Plan global de Déplacement de la CA du Bocage Bressuirais</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Augmentation de la part modale dans Moncoutant-sur-Sèvre et du flux touristique
Conséquences sur la fonction de centralité	Cette action vise la revitalisation du centre-bourg en questionnant les circulations, le stationnement et les mobilités. Elle vise également à renforcer sa fonction de centralité en le connectant au bassin de vie, via un réseau de mobilités douces, favorisant ainsi les déplacements des habitants vers les commodités (trajet domicile/travail, commerces et services, écoles, loisirs, etc.).

FICHE ACTION N°4 : ETUDE - ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ETAT AU 16/02/2023)	
Orientation stratégique	<p><u>Pilier</u> : Habitat / Volet social</p> <p><u>Orientation 3 - Un port accueillant ouvert à tous</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un accueil inclusif soutenu à travers l'habitat, les espaces publics, l'éducation et les associations ; - Des auberges mixtes : logement social en ruralité, mixité intergénérationnelle, programmes semi-collectifs
Statut	Action mature engagée
Niveau de priorité	Fort
Maitre d'ouvrage	Centre Communal d'Action Sociale de Moncoutant
Description générale	<p>Les communes et les EPCI sont confrontés à de multiples enjeux socio-économiques. Dans le but d'adapter les réponses locales aux besoins prioritaires des populations, des CCAS et/ou CIAS du Département des Deux Sèvres souhaitent s'engager dans une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) sur leur territoire. En effet, la crise sanitaire traversée a fait émerger de nouvelles problématiques avec des inégalités encore plus criantes.</p> <p>Dans ce cadre, les CCAS de Mauléon, Bressuire, Nueil-Les-Aubiers, Moncoutant-sur-Sèvre et Thouars se sont positionnées afin de participer à un groupement de commandes en vue de réaliser cette étude. Il a été proposé que le CCAS de Mauléon soit désigné coordonnateur de cette démarche.</p> <p>Le groupement souhaite à travers cette ABS réaliser une photographie à l'échelle du Nord Deux Sèvres. Le but étant d'avoir une approche initiale large pour ensuite cibler par public et par territoire au regard des priorités. Il est pertinent que chaque territoire puisse travailler sur des problématiques à son échelle tout en prenant en compte les villes voisines.</p> <p>L'objectif de l'ABS consiste à établir un portrait de territoire de l'action sociale en identifiant les besoins actuels, émergents et futurs afin de proposer des réponses, fixer des priorités et déployer de nouvelles actions. Il est pertinent que cette étude fasse émerger un diagnostic sur les publics cibles de l'action sociale et leurs problématiques.</p> <p>Cette analyse s'attachera à dresser un large panorama rétrospectif et prospectif de la situation sociale sur les territoires. Le prestataire sera en mesure d'avoir l'approche géographique d'analyse la plus fine possible selon les besoins.</p>
Partenaires	Groupement de CCAS, Etat, Région N-A, Département 79, partenaires associatifs, économiques, habitant, élus, techniciens.
Dépenses prévisionnelles	Investissement : 60 000 € HT
Plan de financement prévisionnel	Etat (30% du HT) 18 000 € Région Nouvelle-Aquitaine (20% du HT) 12 000 € Département des Deux-Sèvres (30% du HT) 18 000 € Autofinancement des CCAS/CIAS (20% du HT) 12 000 €
Calendrier	2023
Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés	Fonds européens : Axe 1.1, 1.2 et 2.1 CRTE : Ambition 2.4, 2.5 et 3.1 à 3.5 Orientation Région : Axe 2.2
Conséquences sur la fonction de centralité	Cette ABS apportera aux élus les moyens d'une décision politique éclairée pour répondre au mieux aux besoins des habitants et améliorer leur quotidien. Elle aidera à dégager des axes politiques et des programmes d'actions adaptés à l'échelle locale.